



Ville de Bernay
Délibération : 25
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-046-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°126-2021

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le 18 février 2012 a été signée la convention Ville d'Art et d'Histoire, elle arrive à échéance en février 2022 il faut organiser son renouvellement.

La ville de Bernay souhaite défendre le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire, élément essentiel, qui contribue à la valorisation et l'attractivité de son territoire.

Créé en 1985 le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la culture et de la communication à des collectivités locales qui possèdent un patrimoine de qualité et qui ont la volonté de le valoriser. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée en concertation avec les communes ou les intercommunalités porteuses du projet. D'une durée de 10 ans renégociable, elle définit des objectifs précis.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes. Au 31 décembre 2020, le réseau compte 203 territoires (123 villes et 80 pays d'art et d'histoire) attachés à l'animation et à la valorisation de leur patrimoine.

Aujourd'hui le label est porté uniquement par la ville de Bernay pour ce qui concerne le département de l'Eure.

Les objectifs de la convention sont :

- Identification des richesses historiques et environnementales du territoire
- Définition d'un programme d'actions de valorisation
- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de Qualité
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme
- Présenter la ville ou le pays :

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays.

La nouvelle convention pourra prévoir, dans des conditions précises et arrêtées conjointement avec l'IBTN, la possibilité d'un basculement en pays d'art et d'histoire avant la fin de son exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la Ville dans la procédure de renouvellement du label.

DÉLIBÉRATION :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission « *culture, patrimoine et sports* » en date du 1^{er} décembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la Ville de Bernay dans la procédure de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire ;

- **D'INDIQUER** que Madame le Maire pourra prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

